

Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

Contribution de la DIRECCTE – UD de la Haute-Savoie au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

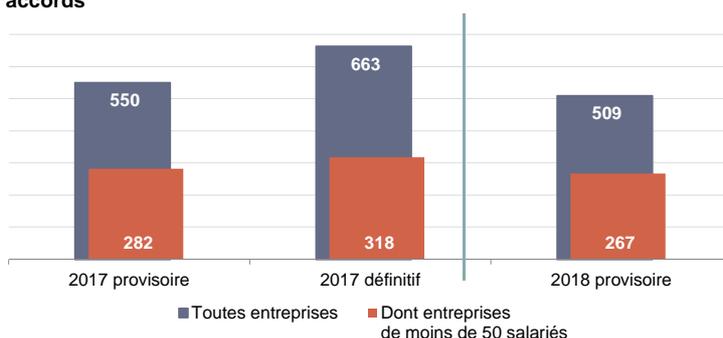
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
Accords	550	663	509	282	318	267
Accords	394	483	400	212	242	225
Avenants	156	180	109	70	76	42
Autres textes	173	199	192	126	141	142
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	114	130	131	90	102	109
Dénonciations d'un accord	21	22	17	14	15	13
Désaccords (procès verbal)	16	24	9	2	3	-
Adhésions	14	14	11	14	14	9
Total des textes déposés	723	862	701	408	459	409

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 73% du total des textes déposés ; c'est 65% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 52% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Epargne salariale	479	56%	318	59%	295	90%	229	85%
Salaires / rémunérations	103	12%	56	10%	7	2%	5	2%
Durée du travail / repos	97	11%	59	11%	15	5%	27	10%
Egalité professionnelle femmes-hommes	45	5%	18	3%	2	1%	-	0%
Droit syndical et représentation du personnel	9	1%	15	3%	-	0%	1	0%
Emploi / GPEC	39	5%	10	2%	-	0%	1	0%
Conditions de travail	12	1%	6	1%	3	1%	-	0%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	31	4%	7	1%	4	1%	-	0%
Autres	40	5%	47	9%	2	1%	6	2%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018



Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	432	65%	309	61%	294	92%	229	86%
Autres accords	231	35%	200	39%	24	8%	38	14%
Total	663	100%	509	100%	318	100%	267	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 38 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 13 dans celles de moins de 11 salariés, 8 dans celles de 11 à 20 salariés, et 17 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 38 accords ont été déposés par 35 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	191	92%	155	81%	13	54%	9	24%
Accords signés par des élus du personnel	16	8%	16	8%	10	42%	9	24%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	1	0%	21	11%	1	4%	20	53%
Total	208	100%	192	100%	24	100%	38	100%

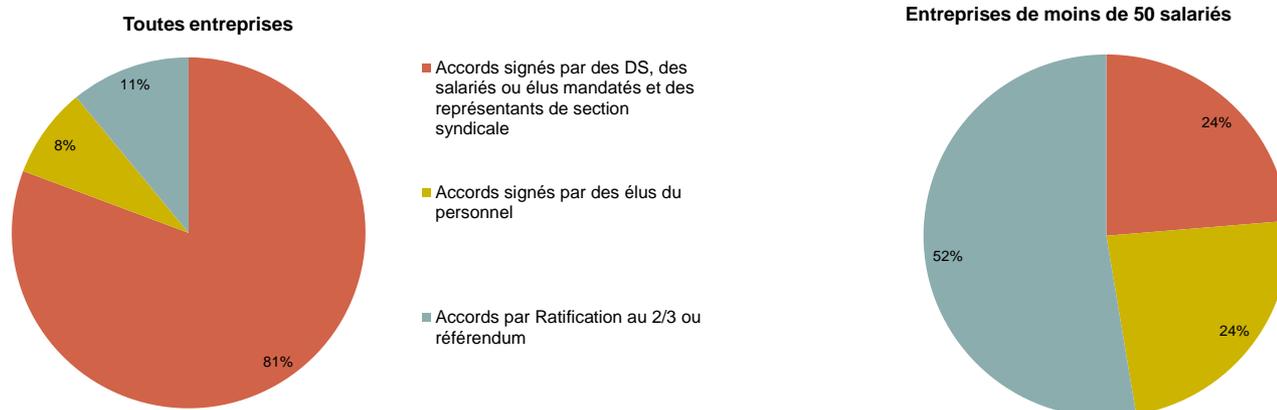
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, moins de 4 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

20 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 12 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFTD a signé 102 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%.
- La CGT a signé 49 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%.
- La CFE-CGC a signé 44 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%.
- FO a signé 46 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 96%.
- La CFTC a signé 9 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 75%.
- L'UNSA a signé 14 accords en 2018, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	89	76	40%	2	9	24%	17%
Santé humaine et action sociale	17	23	12%	1	5	13%	12%
Transports et entreposage	35	20	10%	9	5	13%	5%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	17	19	10%	2	10	26%	16%
Activités financières et d'assurance	10	17	9%	-	2	5%	3%
Activités de services administratifs et de soutien	2	10	5%	-	1	3%	4%
Autres activités de services	8	7	4%	-	1	3%	2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3	5	3%	2	1	3%	4%
Administration publique	-	3	2%	-	-	0%	9%
Construction	3	3	2%	2	2	5%	7%
Information et communication	-	3	2%	-	1	3%	1%
Arts, spectacles et activités récréatives	6	2	1%	2	1	3%	1%
Hébergement et restauration	7	2	1%	1	-	0%	8%
Activités immobilières	2	1	1%	2	-	0%	1%
Enseignement	8	1	1%	-	-	0%	7%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	0%
Industries extractives	1	-	0%	1	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	-	-	0%	-	-	0%	1%
Total	208	192	100%	24	38	100%	98%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 40% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 24% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 17% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 81 % des accords signés en 2018 dans le département, et 82 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Activités financières et d'assurance. Ces secteurs concernent 53 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
Métallurgie	69	47	2	5	1 294	31 219
Hôtels Cafés Restaurants	4	7	0	0	2 385	14 912
Bâtiment	1	2	1	2	2 609	13 880
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	6	3	0	0	278	8 430
Services de l'automobile	5	2	0	0	994	5 965
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	97	5 943
Transports routiers	5	3	1	3	421	5 042
Bureaux d'études techniques SYNTEC	0	5	0	1	718	4 850
Éts pour personnes inadaptées	2	2	1	1	129	4 765
Commerces de gros	2	1	2	1	481	4 136
Entreprises de propreté et services associés	0	0	0	0	250	3 459
Travaux publics	1	0	0	0	170	3 026
Commerce articles de sports équipements loisirs	0	4	0	4	480	2 889

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 47 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Métallurgie. Dans le département, cette branche couvre 31219 salariés et 1294 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.